

L'article 361 du Code pénal, qui punit de peines correctionnelles le défaut de déclaration de naissance (V. nos 348 et suiv.), s'applique aussi bien au cas où l'enfant est présenté sans vie que lorsqu'il s'agit d'un enfant né vivant et viable. (NYPELS, *Code pénal*, revu par SERVAIS, t. II, n° 7, p. 439.)

L'autorisation de l'officier de l'état civil est nécessaire pour l'inhumation d'un enfant présenté sans vie. (Cour de Liège, 23 mai 1890, *Revue de l'Admin.*, 1890, p. 410.)

Toutes ces mesures sont excellentes et les autorités devraient strictement tenir la main à leur exécution. Elles sont de nature à empêcher les crimes contre l'enfance.

442. — Sans compter les avortements avant six mois, qui, nous venons de le voir, échappent à la connaissance des autorités, les statistiques, pour autant qu'elles existent, montrent qu'il y a une moyenne de mort-nés : en Belgique, de 4.6 p. c.; en France, de 4.5 p. c.; en Danemark, de 3.9 p. c.; en Norwège, de 3.6 p. c.

Grâce aux mesures d'hygiène, de protection et de surveillance, à l'opération césarienne et à la symphyséotomie, que les méthodes antiseptiques permettent de pratiquer actuellement, il est probable que ces proportions diminueront notablement.

§ 5. — ENFANTS DÉBILES ET NÉS AVANT TERME.

COUVEUSES D'ENFANTS.

443. — Nombre d'enfants bien constitués, mais débiles ou nés avant terme, ne peuvent vivre, parce que leurs organes n'ont pas atteint un développement suffisant, fonctionnent mal ou incomplètement. « Les ongles, à peine développés, n'atteignent pas l'extrémité des doigts, nulle salive n'humecte la bouche. Les cris, sans vigueur, sont monotones. On dirait un pialement de jeune poussin. La respiration est faible, à peine sensible, et l'air ne pénètre presque pas dans les poumons. Les muscles se contractent faiblement et les mouvements sont sans force ni vigueur, si bien que ces enfants ne peuvent têter, avalent mal et difficilement le lait qu'on leur verse dans la bouche. » (1)

Un enfant normal pèse à sa naissance en moyenne 3 kilogrammes

(1) Voir un article publié dans la *Lecture pour Tous*, en février 1901, intitulé : « Comment on sauve les enfants débiles », reproduit dans le *Bulletin de la Protection de l'Enfance et du Patronage*, 14 mars 1901, n° 49; — PAUL STRAUSS, *Dépopulation et Puériculture*, chap. : « Les enfants débiles », pp. 108 et suiv.

et a une température de 37 degrés ; un enfant né avant terme ne pèse que la moitié et sa température est de 34 degrés et même de 32.

Il n'y a pas bien longtemps, même élevés dans les meilleures conditions d'hygiène et d'alimentation, ces enfants mouraient en masse : le refroidissement direct ou par les voies respiratoires les tuait.

444. — Actuellement on parvient à les sauver en les plaçant dans des couveuses pendant quinze à vingt jours, de même qu'on couve artificiellement des œufs.

On rapporte que c'est d'Alexandrie que nous viennent les couveuses pour œufs d'oiseaux, aujourd'hui si répandues. Au milieu du XVII^e siècle, le médecin Liceti eut l'idée d'une couveuse analogue pour son fils, né longtemps avant terme, qui devint le philosophe italien Forthunius Liceti. Cet exemple ne fut suivi que longtemps après, en 1835, par Von Ruhl, médecin de l'impératrice de Russie, lequel mit en usage, à la Maison des enfants assistés de Saint-Pétersbourg, une sorte de couveuse constituée par une baignoire sous les parois de laquelle on faisait circuler de l'eau chaude.

Ce n'est qu'en 1880 que le médecin français Tarnier inventa une couveuse vraiment pratique. C'était une caisse en bois, avec couvercle en verre, dans laquelle l'air pénétrait par un orifice pratiqué à la partie inférieure. Mais avant d'y arriver, l'air s'échauffait au contact d'un réservoir d'eau chaude maintenu à une température de 30 à 37 degrés centigrades par une lampe à alcool placée au-dessous. Il ressortait ensuite par une ouverture située à la partie supérieure de la caisse.

Toutes les couveuses fabriquées depuis et employées aujourd'hui reposent sur le même principe.

La couveuse Lion, l'une des plus perfectionnées, que l'on a pu voir fonctionner dans un pavillon à l'Exposition internationale de Bruxelles de 1897, puis à celle de Paris de 1900, a la forme d'une armoire fermée en avant par un châssis vitré à deux battants ; la chaleur d'un bec de gaz, d'une lampe ordinaire à l'huile ou au pétrole, d'un foyer électrique, suffit pour chauffer l'eau en circulation et pour maintenir à une température constante l'air renouvelé à l'intérieur de la couveuse. Un régulateur ingénieux assure le fonctionnement de l'appareil d'une façon automatique ; il transmet à un clavier les mouvements de la température et augmente ou diminue, suivant les besoins, la force du courant de chaleur. Le prix en est de 475 francs.

La couveuse du docteur Hectenel, employée aux Enfants assistés à Paris, est formée par une caisse en porcelaine qui se démonte aisément et peut être facilement désinfectée.

Mais il ne suffit pas de loger et de chauffer le bébé, il faut encore le nourrir. Comme il ne peut têter, on lui verse toutes les deux heures dans le nez une ou deux cuillerées de lait de nourrice ou de lait stérilisé, préalablement chauffé. La tête de l'enfant ayant été renversée en arrière, le lait descend dans le pharynx et, coulant le long de l'œsophage, passe directement dans l'estomac.

A vue d'œil, l'être malingre et souffreteux qui n'avait pas la force de respirer, revient à la vie. Ses joues se colorent, son corps se réchauffe, sa poitrine se dilate, il se met à crier et devient exigeant.

Quant, au bout de quinze jours ou de trois semaines passés dans la couveuse, il paraîtra suffisamment fort pour supporter l'air de la salle, on le sortira de sa coquille et on lui donnera une nourrice.

Actuellement il existe des couveuses dans beaucoup d'hôpitaux et même, dans certaines villes, notamment à Paris, boulevard Poissonnière, des établissements de couveuses établies par des particuliers, où chacun peut, soit apporter l'enfant moyennant pension, soit louer un appareil et le faire installer chez soi.

Les résultats obtenus ont été excellents : 40 p. c. à la Maternité de Paris, 89.5 p. c. à la clinique Tarnier sont sortis bien portants.

Cette pratique devrait être généralisée partout. Non seulement il devrait y avoir des couveuses en nombre suffisant dans les hôpitaux et principalement dans les maternités, mais les administrations communales où il n'existe pas d'hôpital, devraient en acquérir pour les mettre à la disposition des habitants qui en auraient besoin à défaut des administrations publiques, les sociétés protectrices de l'enfance pourraient avoir des couveuses qu'elles fourniraient aux personnes aisées moyennant une location et gratuitement aux indigents.
